

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
PROCÈS VERBAL**

**Ville de LALLAING
Convocation du 3 février 2023
Séance du 10 février 2023 à 17h30 en salle des mariages, Mairie de LALLAING
Président de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus**

PRÉSENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain

EXCUSES : M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME WASSON Laurence, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René

ABSENTE EXCUSÉE: MME MARFIL Nicole

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Président de séance : FONTAINE Jean-Paul

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022: Aucune remarque

2023 -1-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2023 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2023 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 3 voix MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Abstentions : 1 M. LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-02 - REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSION DE CIMETIERES

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 "aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance".

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 décembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Le Maire propose de procéder à la répartition suivante :

Les 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune et 1/3 au budget du C.C.A.S.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de procéder à la répartition à compter du 1er Janvier 2023 :

- les 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune
- 1/3 au budget du C.C.A.S.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-03 - DOUAISIS AGGLO - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VRD CITE BONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de VRD Cité Bonnel (rues d'Auch, du Bai, d'Eauze, et parties des rues de Condom et de Mirande). Ces travaux relèvent à la fois de la maîtrise d'ouvrage de la Commune (Éclairage Public, Télécommunications & Aménagements de Sécurité) et de la maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo (Effacement des Réseaux de Basse Tension).

Il précise que l'Art 2.II de la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation par ceux-ci, de celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une convention et d'un plan de financement proposés par Douaisis Agglo, dont l'objet est de définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement de l'opération.

Il a été constaté l'utilité de recourir à la délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de LALLAING comme maître d'ouvrage unique du projet de travaux Cité Bonnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation et le plan de financement proposés par Douaisis Agglo, tous 2 annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les dépenses ont été inscrites au Budget 2022 et au budget prévisionnel 2023.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-04 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 28 novembre 2022.

TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur		2		+1		3		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		5		-2		3		3
Adjoint Administratif		3				3		2
Adjoint Administratif - 32h00	0		+1		1		0	

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		7
Adjoint Technique Principal 2ème classe		27				27		27
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	2				2		1	
Adjoint Technique		15				15		15
Adjoint Technique à 32H	2				2		2	
Adjoint Technique à 30H	4				4		4	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe à 14H	1				1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		2				2		2
ATSEM Principal 2ème classe		1				1		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 28/11/2022		Modifications		Nombre de postes au 10/10/2023		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		4				4		2

NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 28/11/2022	Modifications	Nombre de postes au 10/02/2023	Nombre de postes pourvus
Ingénieur	1		1	1
Adjoint technique	4		4	4
Adjoint administratif	0	+1	1	0
Adjoint du patrimoine	1		1	0
PEC	3		3	3
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe	6		6	6
Contrat d'apprentissage	2		2	2
Vacataire	1		1	1
Professeur des écoles de classe normale (surveillance cantine)	9		9	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la modification des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET

Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-05 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 7-1),

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018 - 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique (article 9),

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération N° 2017-6-07 du 3 juillet 2017, relative à la mise en place d'un CET,

Vu la délibération N° 2021-6-14 du 14 décembre 2021 relative à la modification du CET, qui sera remplacée par la présente délibération,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à Monsieur le Maire. Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20ème jour, des jours de fractionnement, des jours de réduction du temps de travail (RTT) et des repos compensateurs dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 4 : Utilisation du droit à congé

Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;

- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28h hebdomadaires et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28h hebdomadaires.

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

Article 6 : Refus des congés

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Article 9 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-1-06 - DOUAISIS AGGLO - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION CONCÉDÉE - SEPTEMBRE 2023 à AOÛT 2026**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés et DOUAISIS AGGLO s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de LALLAING au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-07 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS ET DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE
AGENCE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 Septembre 2022 approuvant le projet d'« Aménagement du Centre-Ville & des Abords de l'Hôtel de Ville » et l'autorisant à solliciter la Région dans le cadre de l'Appel à Projets « Redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet est également éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour ce projet d'aménagement et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-08 - AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS RUES JEAN FERRAT ET DE SIN LE NOBLE
AGENCE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un projet d'aménagement de places de stationnements perméables (20 et 6 places) et de plantations dans les rues Jean Ferrat et de Sin le Noble.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce projet est également éligible à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour ce projet d'aménagement et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-09 - ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CESSION À EUROPEAN HOMES 266 DU PIÉTONNIER DU BOIS DURIEZ

Vu l'arrêté n° 94/151 du 22 Août 2022 concernant la désaffectation en vue de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du piétonnier « Chemin du Bois Duriez »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-4-12 du 28 Septembre 2022 affichée le 7 Octobre 2022 autorisant Monsieur Le Maire à effectuer l'enquête publique et à signer tous les documents y afférents,

Vu l'arrêté n° 77/155 du 12 Décembre 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du « chemin du Bois Duriez » non cadastré d'une superficie de 444 m²,

Vu l'arrêté n° 78/155 du 12 Décembre 2022 portant sur l'organisation de l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du « Chemin du Bois Duriez » non cadastré d'une superficie de 444 m²,

Vu le bornage de Madame BEAUCAMP, Géomètre-Expert à DOUAI, en date d'Août 2022,

Vu le dossier soumis à enquête publique du Mardi 27 Décembre 2022 au Mardi 10 Janvier 2023,

Vu la permanence du Commissaire Enquêteur le Mardi 10 Janvier 2023,

Vu la décision favorable sans recommandation ni réserve du commissaire enquêteur rendue le 18 Janvier 2023,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Commissaire Enquêteur, Monsieur François DEBSKI, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 Janvier 2023 avec un avis favorable sans recommandation ni réserve.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du rapport et des conclusions par le Conseil Municipal et sollicite l'autorisation de désaffecter et de déclasser la partie du Chemin Piétonnier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 2 : décide la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du chemin piétonnier pour une superficie de 444 m², chemin reliant la rue de la Baule vers la nouvelle résidence « Les Jardins du Lagunage » Rue Émile Mocq pour cession à European Homes 266.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure de désaffectation, de déclassement et de cession à Européan Homes 266.

En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965, modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-10 - CESSIONS DES PARCELLES COMMUNALES AE112, AE204 ET D'UN PARCELLAIRE NON CADASTRE
RUE DE RENNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un projet d'aménagement pour la réalisation de 113 logements est envisagé sur l'emprise foncière desservie par la rue de Rennes, lieu-dit « Les fosses cornu ». Il s'agit des parcelles AE 112 de 9 990 m², AE 204 de 136 m² et d'un parcellaire (sections AE et AM) non cadastré de 444 m², soit une contenance totale de 10 570 m², classés dans le domaine privé communal.

Considérant que le service des Domaines a confirmé la valeur vénale de 12 €/m² libre d'occupation suivant un avis rendu le 28/09/21 pour la parcelle AE 112 et demeuré annexé à la présente.

Considérant que le service des Domaines a confirmé la valeur vénale de 11,76 €/m² libre d'occupation suivant un avis rendu le 05/12/22 pour la parcelle AE 204 et demeuré annexé à la présente.

Considérant que le service des Domaines a confirmé la valeur vénale de 1 € le bien libre d'occupation suivant un avis rendu le 01/02/23 pour le parcellaire (section AE et AM) non cadastré et demeuré annexé à la présente.

Il a fait part à l'assemblée que la société EUROPEAN HOMES 266, Opérateur Global Immobilier, dont le siège social est à PARIS (75 001), 10-12 Place Vendôme, a fait parvenir une offre d'achat au prix de 15 €/m² (QUINZE EUROS PAR METRE CARRE), libre d'occupation.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles à la société EUROPEAN HOMES 266 au prix de 15 €/m² libre d'occupation soit (158 550 € arrondis) à 160 000 € net vendeur pour une contenance totale de 10 570 m². Un bornage contradictoire doit être effectué préalablement à la vente. Si une différence de contenance venait à apparaître, le prix serait maintenu à la somme de 160 000 €.

Monsieur le Maire mandate et autorise expressément ladite société, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, pour effectuer ou faire effectuer toutes démarches se rapportant à l'obtention des autorisations ou décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et/ou de construction envisagée.

En particulier, autorise la société, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir et toute déclaration préalable et à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de ces autorisations.

Autorise, en tant que de besoin, la société à procéder à toute division primaire du terrain objet des présentes (éventuellement nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière envisagée par la société) conformément aux dispositions de l'article R. 442-1 (a et d) du code de l'urbanisme.

Autorise par ailleurs la société à réaliser, sur ledit terrain, tout relevé topographique, sondage, fouille, étude de sol, diagnostic de pollution et affichage des autorisations administratives que celle-ci jugera nécessaire, ainsi qu'à y implanter gratuitement, dès le dépôt de la demande d'autorisation de construire ou d'aménager, un panneau annonçant le programme immobilier envisagé ainsi qu'une bulle de vente.

Donne également mandat à la société :

- Conformément aux dispositions de l'article R. 522-5 du Code du Patrimoine, afin de solliciter auprès des autorités compétentes les renseignements contenus dans la Carte et l'Inventaire informatisés archéologiques pour le terrain susvisé ;
 - Afin de saisir le Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive et de faire réaliser les opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par les autorités compétentes ;
 - Afin de déposer toute déclaration ou toute demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - Afin d'autoriser le géomètre-expert, choisi par la société, à signer et déposer au Service du Cadastre les documents d'arpentage nécessaires à la réalisation des présentes et/ou à la réalisation du projet immobilier de la SOCIETE et à réaliser le bornage contradictoire du terrain objet des présentes ;
 - Afin d'effectuer, par l'intermédiaire du Notaire susnommé, les formalités de purge de tous droits de priorité ou de préemption, s'il en existe et de demande de documents d'urbanisme.
 - Afin de faire réaliser tout diagnostic confirmant l'absence de pollution ou de déchet dans le terrain objet des présentes, ainsi que toute étude historique des activités précédemment exploitées sur ledit terrain.
- L'ensemble de ces formalités seront effectuées, si elle le juge utile, à l'initiative de la société et à ses frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

AUTORISE Monsieur M. le Maire à vendre les parcelles AE 112, AE 204 et le parcellaire non cadastré au prix de 15 €/m² à la société EUROPEAN HOMES 266, soit 160 000 € net vendeur pour une contenance totale de 10 570 m², (si une différence venait à apparaître suite au bornage contradictoire, le prix serait maintenu à 160 000 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et à autoriser expressément la société EUROPEAN HOMES 266, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, pour effectuer ou faire effectuer toutes démarches se rapportant à l'obtention des autorisations ou décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et/ou de construction envisagée,

CHARGE Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2023-1-11 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT VACANCES AUTOMNE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) des Vacances d'automne 2023 comme suit :

DATES ACM VACANCES D'AUTOMNE 2023

Préparation : samedi 21 octobre de 9h à 17h00
Animation : du 23 octobre au 03 novembre – 09 jours
Rangement bilan : vendredi 03 novembre de 18h00 à 20h00

RÉSERVATIONS et PAIEMENTS VACANCES AUTOMNE 2023 :

Du 25 septembre au 13 octobre pour les Lallinois
Du 02 octobre au 13 octobre pour les extérieurs

L'organisation des ACM automne 2023 reprend les modalités de la délibération n° 2022-5 -18 du 28/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement pour les vacances de l'automne 2023 telle que indiquée ci-dessus.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à Lallaing,
Le quatorze février deux mille vingt-trois
P/Le Maire empêché,
l'Adjointe Déléguée,

MME MAES Françoise